

JCE 55 2015.RRGR.280

Propositions et déclarations de planification

Version définitive

Le 15 septembre 2015, 11 heures / ABD

Les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. Conclusions politiques et principes directeurs. Rapport du Conseil-exécutif



Le 14 septembre, le président du Grand Conseil a proposé de conduire la délibération de la manière suivante:

1) Entrée en matière

Délibération des propositions de refus d'entrer en matière et vote

2) Renvoi

Délibération des propositions de renvoi en matière et vote

3) Délibération par article

Délibération des déclarations de planification et vote, selon les blocs suivants : principes directeurs 1 / 2-4 / 5-6 / 7/8.

4) Vote final

Prise de connaissance du rapport complété par les déclarations de planification adoptées sous point 3)

1) Entrée en matière

CIRE (Wüthrich, PS)

1. *Entrée en matière*

Gschwend-Pieren (UDC)

2. *Refus d'entrer en matière*

2) Renvoi

Ruchti (UDC)
Kipfer (PBD)
Burkhalter (PS)
Kropf (Les Verts)

1.

Renvoi au Conseil-exécutif assorti des charges suivantes:

1. Le Conseil-exécutif présente, sans former de conclusion, une vaste analyse qui permettra de définir la suite des relations entre l'Eglise et l'Etat ainsi qu'une politique cantonale des religions. Un système de financement moderne et fiable est mis au point qui respecte les prétentions historiques des Eglises nationales.
2. Il tient compte des expériences et des modèles d'autres cantons et les intègre comme il se doit au rapport.
3. Il développe des modèles et des options pour le soutien et la promotion des communautés religieuses d'utilité publique qui ne bénéficient pas de la reconnaissance formelle de droit public mais qui contribuent à la cohabitation des individus dans le respect et, partant, à la cohésion sociale.
4. Le rapport présente des propositions concernant la fourniture de prestations modernes et adéquates d'utilité publique et d'accompagnement spirituel (aumônerie, décès, prestations d'intégration, etc.).
5. Le rapport présente les bases qui permettront de reconnaître le bénévolat au sein des différentes organisations ecclésiastiques, d'y inciter et de le favoriser.

Bhend (PS)

2.

Renvoi au Conseil-exécutif assorti des charges suivantes :

1. Le Conseil-exécutif élabore une stratégie claire sur la manière de procéder pour séparer l'Eglise et l'Etat.
2. Il indique la manière de supprimer les titres historiques.
3. Il définit les conditions générales dans lesquelles les prestations non culturelles fournies par les communautés religieuses d'intérêt public, mais qui présentent un intérêt social, seront indemnisées.

Knutti (UDC)
Krähenbühl (UDC)

3.

Renvoi du rapport avec pour mandat de maintenir le statu quo. Le Conseil-exécutif ne procédera plus à aucune étude ni ne prendra de mesures supplémentaires.

3) Déclarations de planification

Principe directeur 1 (proposition CE)		Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.
Minorité de la CIRE (Messerli -Weber, PEV)	1.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>Dans ce contexte, on examinera en profondeur le renforcement des structures des Eglises nationales et des paroisses ainsi que l'élargissement de leurs compétences.</u>
UDC (Augstburger)	2.	<i>Modification du principe directeur</i> ... , par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.
Köpfli (pvl)	3.	<i>Remplacement du principe directeur</i> Le canton de Berne vise la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La mise en œuvre peut s'opérer progressivement.

Principe directeur 2 (proposition CE)		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. L'administration du personnel est transférée aux Eglises nationales.
Majorité de la CIRE (Wüthrich, PS)	4.	<i>Modification du principe directeur</i> L'administration du personnel est transférée aux Eglises nationales.
Majorité de la CIRE (Wüthrich, PS)	5.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.</u>
Minorité de la CIRE (Bachmann, PS)	6.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>L'Office du personnel assiste les Eglises nationales lors du transfert.</u>
Minorité de la CIRE (Bachmann, PS)	7.	<u>Les conditions de travail sont définies dans une convention collective ; elles devront être au moins équivalentes aux conditions actuelles.</u>
PBD (Etter)	8.	<i>Complément au principe directeur, 2^e phrase</i> ... est transférée aux Eglises nationales. <u>Les frais sont indemnisés par le canton.</u>
Burkhalter (PS)	9.	<i>Remplacement du principe directeur</i> On renonce à subordonner les ecclésiastiques aux Eglises nationales.

Principe directeur 3 (proposition E) <i>L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales.</i>		
CIRE (Wüthrich, PS)	10.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.</u>
Minorité de la CIRE (Bachmann, PS)	11.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>A l'avenir également, les ecclésiastiques devront assurer l'accompagnement spirituel et les prestations d'intérêt général et se mettre ainsi au service de l'ensemble de la collectivité.</u>
Toggwiler (pvl)	12.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>Celle-ci sera en particulier subordonnée à la condition que les Eglises nationales appliquent pleinement le principe de l'égalité des sexes dans leur politique du personnel.</u>

Principe directeur 4 (proposition CE) Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.

Minorité de la CIRE
(Amstutz, Les Verts)

13.

Complément au principe directeur

Il est recommandé aux petites paroisses de se joindre à une paroisse voisine.

Principe directeur 5 (proposition CE) L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.

Minorité de la CIRE
(Gabi Schönenberger, PS)

14.

Remplacement du principe directeur

La possibilité de supprimer les droits juridiques historiques sera examinée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les Eglises nationales.

Principe directeur 6 (proposition CE)		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques, mais tient également compte des intérêts justifiés du canton en élargissant en particulier sa marge de manœuvre financière.
CIRE (Wüthrich, PS) Bauen (Les Verts) PLR (Haas)	15.	<i>Modification du principe directeur</i> ... en élargissant en particulier sa marge de manœuvre financière.
CIRE (Wüthrich, PS) PLR (Haas)	16.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales.</u>
CIRE (Wüthrich, PS)	17.	Retirée
CIRE (Wüthrich, PS) PLR (Haas)	18.	<i>Complément au principe directeur</i> <u>Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.</u>
Minorité de la CIRE (Gabi Schönenberger, PS)	19.	<i>Modification du principe directeur</i> <u>... , qui tient compte des prestations d'intérêt général, du travail des bénévoles et des prestations d'intégration fournis par les Eglises nationales.</u>
Minorité de la CIRE (Gabi Schönenberger, PS)	20.	<i>Proposition subsidiaire, si la proposition 14 de la minorité de la CIRE concernant le principe directeur 5 est adoptée :</i> <i>Modification du principe directeur</i> respecte leurs prétentions historiques,
Minorité de la CIRE (Gabi Schönenberger, PS)	21.	<i>Proposition subsidiaire, si les propositions 15 de la CIRE et 19 de la minorité de la CIRE sont adoptées :</i> <i>Modification du principe directeur</i> mais tient également compte des intérêts justifiés du canton.

Principe directeur 7 (proposition CE) <i>Une affectation liée est introduite pour les impôts paroissiaux des personnes morales. Dans les comptes des paroisses, l'affectation des recettes fiscales générées par les personnes morales est présentée clairement.</i>		
CIRE (Wüthrich, PS)	22.	<i>Modification du principe directeur</i> <u>En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.</u>
CIRE (Wüthrich, PS)	23.	<i>Modification du principe directeur</i> Dans les comptes des paroisses, l'affectation des recettes fiscales générées par les personnes morales est présentée clairement.
Trüssel (pvl)	24.	<i>Remplacement du principe directeur</i> L'impôt paroissial est supprimé pour les personnes morales.
PLR (Haas)	25.	<i>Remplacement du principe directeur</i> S'agissant de l'impôt paroissial des personnes morales, on choisira entre deux options présentées dans le cadre de la révision législative : 1. Détermination des affectations exclues (selon la proposition de la majorité de la CIRE). 2. Un modèle inspiré de ce qui se pratique en Italie et selon lequel l'entreprise contribuable peut indiquer dans sa déclaration d'impôt si l'impôt doit bénéficier à une communauté religieuse, et si oui, laquelle, ou à des buts sociaux ou encore à l'Etat.

Principe directeur 8 (proposition CE)		<i>L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.</i>
Minorité de la CIRE (Bachmann, PS) PEV (Messerli-Weber)	26.	<i>Remplacement du principe directeur</i> Le canton de Berne applique une politique des religions active, profitant à l'ensemble de la population. Lorsque la révision totale de la loi sur les Eglises nationales sera entrée en vigueur, les travaux d'élaboration d'une loi de promotion des communautés religieuses d'utilité publique seront lancés.
PEV (Messerli-Weber)	27.	<i>Remplacement du principe directeur</i> Le canton de Berne applique une politique des religions active, profitant à l'ensemble de la population. Lorsque la révision totale de la loi sur les Eglises nationales sera entrée en vigueur, les travaux d'élaboration d'une loi de reconnaissance des communautés religieuses d'utilité publique, dont l'organisation est démocratique et transparente, seront lancés.
Bauen (Les Verts)	28.	<i>Proposition subsidiaire</i> Proposition subsidiaire à la proposition de la minorité de la CIRE (Bachmann, PS) et à celle du PEV (Messerli) : <i>Remplacement du principe directeur</i> Le canton de Berne applique une politique des religions active, profitant à l'ensemble de la population. L'objectif est notamment de mieux favoriser l'intégration sociale et de soutenir les communautés religieuses qui fournissent des prestations dans ce domaine. Une stratégie des religions sera élaborée rapidement.
Brönnimann (pvl)	29.	<i>Remplacement du principe directeur</i> Le canton applique une politique des religions neutre, profitant à l'ensemble de la population.

4) Vote final

CIRE (Wüthrich, PS)

Prise de connaissance